

Bruxelles, le 8 mars 2024

Chères/Chers membres du Comité Tervueren-Montgomery,

J'accuse bonne réception de votre courrier et je suis sensible aux préoccupations que vous exprimez. C'est pourquoi, je tiens à vous informer le plus justement sur l'arrêté de police du 23 février dernier et les mesures d'accompagnement corolaires.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler le contexte difficile dans lequel s'inscrivent les initiatives prises pour enrayer la problématique de consommation de drogues dans l'espace public. La Région bruxelloise connaît depuis quelques années une dégradation de son climat social, résultant des crises successives qui ont touché la population (la crise migratoire, la crise sociale (post-covid) ou encore la crise énergétique). Cette évolution a pour conséquence qu'un plus grand nombre de personnes se retrouvent en situation de vulnérabilité ou de précarité voire à la rue.

Ce phénomène a été de pair avec l'apparition de la consommation de drogues (le « crack », le cannabis, l'héroïne) dans l'espace public (en rue, dans et aux abords des stations de métro de la STIB, dans et aux alentours des gares de la SNCB), comme ultime moyen pour certains d'endurer des conditions de vie difficiles.

Le territoire d'Etterbeek n'échappe pas à cette réalité, puisque certaines zones sont identifiées comme problématiques. C'est ce qui ressort des constats circonstanciés et des observations transmis par le service de prévention et la police locale, ainsi que des nombreux signalements des habitants et des usagers des transports publics.

La station de Mérode, en raison de ses caractéristiques spécifiques, est un lieu hautement sensible. Il s'agit d'un environnement clos. La station connaît une très forte fréquentation en journée et en soirée, avec des passages réguliers d'écoliers et d'étudiants. Elle présente de surcroît un risque d'incident plus important vu la configuration des espaces et les installations techniques qui s'y trouvent.

La décision d'adopter un arrêté de police interdisant l'installation dans certaines zones de personnes qui ne seraient pas usagers des transports publics, n'a dès lors pas été prise à la légère. Elle repose sur le devoir de votre serviteur de mettre un terme à tout trouble à l'ordre public et de faire jouir tous les habitants de la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques. L'arrêté de police a également été concerté en amont avec la zone de police locale et la police fédérale, qui restent les services compétents pour mener toute opération sur les lieux et proscrire toute activité qui trouble l'ordre public sous l'influence ou non de substances.

Vous comprendrez ainsi que l'objectif n'est certainement pas d'autoriser ou de tolérer la consommation de drogues dans l'espace public, ni les comportements pouvant porter atteinte à l'intégrité et à la sécurité des usagers des transports publics et autres passants. Au contraire, il s'agit de rendre possible une régulation des lieux, de contrôler plus strictement la fréquentation et de minimiser les risques pour tout individu.

Dans la pratique, cela a d'ailleurs pour conséquence une intensification des contrôles policiers, mais aussi des passages réguliers des travailleurs sociaux de rue qui poursuivent leurs efforts pour offrir un accompagnement digne aux personnes dans le besoin.

Les opérateurs privés issus du secteur associatif spécialisé sont aussi sollicités notamment pour renforcer les actions du service communal de prévention et des services du CPAS, pour garantir une prise en charge adéquate de chaque personne et pour organiser une évacuation sans risque des détritiques qui résulteraient d'une consommation de substances illicites.

Je suis convaincu que l'ensemble des efforts mobilisés permettront de rétablir un climat plus serein et sécurisé au sein et autour de la station Mérode. Les observations des acteurs de la chaîne de sécurité et de prévention qui agissent au quotidien sur le terrain seront indispensables pour juger de la nécessité d'adapter voire de prolonger ou non le dispositif actuel au terme d'une période d'un mois à dater de la prise d'effet de l'arrêté.

La délimitation des zones d'interdiction dans la station Mérode n'est donc pas une fin en soi. Il s'agit d'une mesure ponctuelle, raisonnable et tout à fait proportionnée mise en place dans une perspective de gestion nécessaire des risques.

En espérant que ces éléments de réponse permettront d'apaiser certaines de vos craintes, je vous prie de croire chères/chers membres du Comité Tervueren-Montgomery, en l'expression de mes sentiments distingués.

Vincent DE WOLF

Bourgmestre - Burgemeester

Commune d'Etterbeek - Gemeente Etterbeek

avenue des Casernes 31/1 Kazernenlaan - 1040 Etterbeek

T : 02/627.23.00